

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Autres moyens d'identification

M-COAT D
Mélange

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée
Restrictions d'utilisation

Adhésifs.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.
Post Office Box 27777
Raleigh, NC 27611
USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Langues parlées

1-800-424-9300
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable - Catégorie 2
Danger par aspiration - Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
L'oeil Irritation - Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas respirer les vapeurs.

Conserver le récipient bien fermé.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Toluène	108-88-3	30 – 60	1-Methylbenzene; Methylbenzol	Liquide Inflammable - Catégorie 2 Danger par aspiration - Catégorie 1 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 (Narcose) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 (Le système nerveux central) Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3
Le dioxyde de titane [^]	13463-67-7	10 - 30	-	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement.
Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	7 - 13	Butanone; Methyl ethyl ketone	Liquide Inflammable - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 (Narcose / Le système nerveux central)

Plages de concentration prescrites utilisées aux fins de secret industriel (Gazette du Canada, Partie II, Vol. 152, No. 8)

[^] Voir Rubrique: 8 et 11

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Ne pas respirer les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Ne pas pratiquer une réanimation par bouche-à-bouche.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Appliquer la respiration artificielle seulement dans le cas où le patient ne respire pas, ou sous contrôle médical. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/<...[seg]/>en cas de malaise. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... Enlever les vêtements contaminés et les laver avant les réutiliser. Rincer abondamment la partie de la peau contaminée. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation oculaire. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si un Lavage D'estomac est effectué, examiner la trachée et/ou l'oesophage. Faire boire du charbon actif délayé dans de l'eau. (240mL De l'eau / 30 g Charbon activé).

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Fumée âcre et Oxydes d'azote. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser les eaux de lutte anti-incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Précautions pour la protection de l'environnement	vêtements. Porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	S'assurer du port d'une protection individuelle convenable (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Contenir les déversements. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ne pas absorber à l'aide de sciure ou d'autres matières absorbantes combustibles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.
Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Garder le récipient fermé. Tenir à l'écart de tout feu, source d'étincelles ou surface chauffée - interdiction de fumer. La vapeur située au dessus du liquide stocké peut être inflammable/explosive si elle n'est pas isolée à l'aide d'un gaz inerte. Les récipients ouverts doivent être fermés hermétiquement de nouveau avec précaution et entreposés dans une position verticale.
Température de stockage	Stocker à une température ne dépassant pas (°C): 27
Matières incompatibles	Eviter le contact avec: Matière comburante (agent oxydant).
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Toluène	108-88-3	20	-	200	300	A4
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 (mg/m³)	-	15 (mg/m³)*	-	A4
Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	200	300	200	-	-

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

* Poussière Absolue

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Toluène	108-88-3	50	188	-	-	-	Alberta, 1
		50	188	-	-	-	OEL
Le dioxyde de titane	13463-67-7	-	10*	-	-	-	OEL
Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	200	590	-	300	885	Alberta
		50	150	-	100	300	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

1: Peut être absorbée facilement à travers la peau, même intacte.

* Valeur pour les particules ne contenant pas Amiante et <1% Silice cristalline

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Toluène	108-88-3	20	-	-	-	WEL
		50	-	60	-	NW, Sk
		100	375	-	-	YK
Le dioxyde de titane*	13463-67-7	-	10	-	-	WEL, Poussière Absolue
		-	10	-	20	NW
		30	10	-	20	YK, Poussière Absolue
Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	50	-	100	-	WEL
		200	-	300	-	NW
		200	590	250	740	YK

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Code de Santé et de Sécurité au Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

Sk - Peut être absorbé à travers la peau.

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Toluène	108-88-3	-	20	WEL
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 (mg/m ³)	-	WEL
Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	200	300	WEL
		200	300	SK

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

Valeur limite biologique

SUBSTANCE	N° CAS	Facteurs déterminants d'exposition biologique	Indice biologique d'exposition	Temps de prélèvement	Remarque
Toluène	108-88-3	Toluène: Sang	0.02 mg/L	Avant le dernier quart de semaine de travail	-
		Toluène: urine	0.03 mg/L	Fin d'équipe	-
		o-Cresol: urine^	0.3 mg/g créatinine	Fin d'équipe	1

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Butanone méthyléthylcétone	78-93-3	Butanone méthyléthylcétone: urine	2 mg/L	Fin d'équipe	Ns
----------------------------	---------	-----------------------------------	--------	--------------	----

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

1: Niveau de fond

^ Hydrolyse

Ns - Non spécifique

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Néoprène.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements anti-statiques et des souliers.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié. Un masque adéquat avec filtre type A peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Blanc, Liquide
Odeur	Aromatique
Seuil olfactif	Non fixé.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	-1 °C [Closed cup/Coupe fermée]
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	1.9 (BuAc=1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable: Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 1.6 Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 7.0
Pression de vapeur	0.49 mmHg @ 20°C
Densité de vapeur	3.8 (Air = 1)
Densité relative	< 1 (De l'eau = 1)
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non fixé.
Température d'auto-inflammabilité	Non fixé.
Température de décomposition	Non fixé.
Viscosité	Non fixé.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

Autres informations Teneur en composés organiques volatiles: 650 g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	Éviter le contact avec: Matière comburante (agent oxydant).
Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Fumée âcre et Oxydes d'azote.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë - Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.
Toluène	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Irritant pour la peau. (lapin) (EU Méthode B.4)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	L'oeil Irritation - Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
Butanone méthyléthylcétone	L'oeil Irritation - Catégorie 2 Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le dioxyde de titane	Le dioxyde de titane est listé par le CIRC comme substance du groupe 2B (potentiellement cancérogène pour l'homme). Cependant, les monographies du CIRC Vol. 93 indiquent que les niveaux d'exposition sont supposés inférieurs dans les industries des utilisateurs, à l'exception éventuelle des employés manipulant de grandes quantités de dioxyde de titane. Le dioxyde de titane dans ce mélange est présent principalement sous sa forme liée. Par conséquent, aucune exposition significative au dioxyde de titane n'est prévue au cours de l'utilisation de ce produit.
Toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2: Susceptible de nuire au foetus.

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Toluène	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 NOAEC 600 ppm (Ono A et al, 1996)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toluène	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Butanone méthyléthylcétone	Narçose (rat) (OECD 403) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 Classification harmonisée Rats à tous les niveaux de dose: anomalies de la démarche et / ou de la posture. Des groupes de doses plus élevées, certains rats étaient comateux ou prostrés quelques heures après l'administration, certains animaux étant inconscients pendant 24 heures.(OECD 423)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toluène	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 NOAEL 625 mg/kg p.c. /jour (EU Méthode B.26)
Danger par aspiration	Danger par aspiration - Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toluène	Danger par aspiration - Catégorie 1 Viscosité Cinématique 0.59 mm ² /S
Autres informations	Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toluène	Estimation Mélange CL50 >10 ≤ 100 mg/l (Poissons) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3 Aigu: LC50 (poisson) mg/l 5.5 (96 heures) (Moles et al., 1981) Chronique: CSEO (Poissons) mg/l 1.4 (40 Jour) (Moles et al., 1981)
Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation.
Mobilité dans le sol	La substance devrait être très mobile dans le sol. (Soluble dans l'eau.)
Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit.
---	---

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	1993	1993	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Toluène et Butanone méthyléthylcétone)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Toluène et Butanone méthyléthylcétone)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Toluène et Butanone méthyléthylcétone)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin./	Substance dangereuse pour l'environnement

Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Substance dangereuse
pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir Rubrique: 2

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Toluène: Oui

Le dioxyde de titane: Oui

Butanone méthyléthylcétone: Oui

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

Toluène: PSL 1

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Toluène: VOC - Réf. 65

Butanone méthyléthylcétone: VOC - Réf. 65

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Toluène: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

Butanone méthyléthylcétone: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Toluène: Partie 1: Substances susceptibles d'exploser. Concentration: $\geq 1\%$ w/w. Volume (Minimum): 2500 tonnes (metric).

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Toluène: Oui - Groupe 3

Le dioxyde de titane: Oui - Groupe 2B.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 04 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 04 Avril 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Toluène (N° CAS 108-88-3) et Butanone méthyléthylcétone (N° CAS 78-93-3). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Toluène (N° CAS 108-88-3), Le dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) Butanone méthyléthylcétone (N° CAS 78-93-3).

Références bibliographiques:

1. Ono A, Sekita K, Ogawa Y, Hirose A, Suzuki S, Saito M, Naito K, Kaneko T, Furuya T, Kawashima K, Yasuhara K, Matsumoto K, Tanaka S, Inoue T and Kurokawa Y, 1996, Reproductive and developmental toxicity studies of toluene II. Effects of inhalation exposure on fertility in rats, Journal of Environmental Pathology Toxicology and Oncology 15, 9-20
2. Moles A, Bates S, Rice SD, Korn S. 1981. Reduced growth of Coho salmon fry exposed to two petroleum components, Toluene and naphthalene in fresh water. Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436.

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NTP: Programme National de Toxicologie

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 1.0

Date d'édition: 05 Avril 2018

Date de la Première Édition: 05 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

VLE : Valeur Limite d'exposition

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

VOC: Composé organique volatil

EU: Union européenne

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.